Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260411-2026_3_08-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'AR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 11 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13
Date de la convocation : 31 mars 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE ONZE AVRIL à neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E – DROUET S – SALLOU J-A

COLVE F – LE GUERN Y-B – GALLOU-ROUDAUT P

**Absents :** / JEGOU Esther - MAUVIEUX Philippe

**Procurations :** JEGOU Esther à VINCENTI Christine ; MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain

**Secrétaire de séance : COLVÉ Frédéric**

**N° : DELIB-2026-3-08**

## Ressources humaines : avantages en nature

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.
Les agents affectés aux services de restauration ou d'accompagnement des élèves pendant le déjeuner sont amenés à prendre leurs repas sur place. Les agents concernés sont les suivants : agents du restaurant scolaire, du service entretien scolaire et ceux faisant fonction d'ATSEM et assurant l'accompagnement et la surveillance des enfants pendant le déjeuner.

Ces avantages en nature sont soumis aux régimes social et fiscal prévus pour les avantages « nourriture ».

Le Conseil Municipal :

- Définit les catégories d'agents concernés par la mesure : les agents affectés au service scolaire (restaurant et groupe scolaire), comme indiqué ci-dessus,
- Fixe le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant défini par l'URSSAF.

DECISION : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le
Liste des délibérations affichée et publiée le
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
**Le Maire,**
**Alain GARZUEL**

